

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 16 (1871)  
**Heft:** 21

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 07.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 21.

Lausanne, le 10 Novembre 1871.

XVI<sup>e</sup> Année.

SOMMAIRE. — Sur la révision de la Constitution fédérale (section militaire)

ARMES SPÉCIALES — Projet de nouvelle voiture de guerre. — Camps retranchés en France Les colonnes de compagnie et leur admission dans le règlement de l'infanterie suisse. (*Suite.*) — Nouvelles et chronique.

## SUR LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE.

### *Section militaire.*

Comme dernier mot sur cette matière, prête à devenir l'objet de débats populaires qui ne sont pas de notre ressort, nous donnerons ci-dessous un mémoire adressé par le colonel fédéral Lecomte à quelques officiers vaudois qui l'avaient invité à une conférence à laquelle il ne put assister.

Il est incontestable que notre armée suisse, sans être aussi malade, Dieu merci, que quelques médecins d'office le disent, a beaucoup de progrès à faire pour rester, par le temps qui court, à la hauteur de sa tâche, et que bon nombre de ces progrès ne pourraient, vu leur nature, s'accomplir convenablement que par une assez grande extension de l'action du pouvoir central.

C'est là un point capital à établir d'entrée, à concéder franchement : les gens compétents en Suisse y paraissent unanimement décidés. Le désaccord ne commence que sur les moyens d'exécution, et il provient essentiellement de graves malentendus ou sous-entendus et d'idées trop vagues sur certains principes ou usages qu'on n'a point assez étudiés jusqu'ici.

Mais en admettant une extension, même assez considérable, de l'action fédérale en plusieurs branches militaires importantes, cela ne veut certes pas dire qu'il faille, par de simples motifs de symétrie ou de convenance administrative, sans rapports avec nos institutions républicaines nécessairement complexes, étendre cette action à toutes les branches indistinctement, ni même à quelques-unes seulement, choisies plus ou moins au hasard dans de sentimentales vues de compromis, et où l'action fédérale n'est nullement nécessaire. En deux mots s'il est légitime de désirer une meilleure harmonisation et un complément de nos rouages militaires, il ne l'est point, à mon avis, de recommander soit une centralisation absolue du militaire suisse, car malgré de réels avantages techniques et spéciaux elle serait incompatible avec le fédéralisme, soit certaines centralisations partielles proposées, vu qu'elles n'effectuent qu'un raccommodage sans méthode ni efficacité, que d'inutiles perturbations du régime fédératif, si elles ne sont pas destinées à le détruire.

Avant d'aller plus loin il est nécessaire de s'entendre sur quelques points devant servir de pivots à la discussion.

Pour les personnes, assez nombreuses en Suisse et presque toutes fort distinguées, je le reconnaiss, qui croient sincèrement à l'unitarisme comme à l'idéal du progrès, doctrine soutenable à beaucoup